Institut national de la santé et de la recherche médicale

Délégation régionale Nord-Ouest Nord Pas de Calais – Picardie Haute Normandie – Basse Normandie

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N°2015-35-DRNO

LE DELEGUE REGIONAL, ORDONNATEUR SECONDAIRE,

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés modifiés, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret du 12 juin 2014, portant nomination de Monsieur le Professeur Yves LEVY, Président de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision DAJ 2009-139/GG/CH du 19 mars 2009, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, afin d'assurer le fonctionnement des services de la délégation régionale, des unités de recherche et des autres formations de recherche;

Vu la décision n°2011-95, nommant Monsieur Samir OULD ALI Délégué Régional et Ordonnateur Secondaire pour la Délégation Régionale Nord-Ouest à compter du 15 avril 2011 ;

Vu la décision DAJ n°2012-027 créant l'Unité Mixte de Recherche U1088 ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative à la typologie des formations de recherche de l'Inserm et aux responsabilités des directeurs de formations de recherche ;

Vu la note du 2 janvier 2013, référencée DAF n°2013-01, sur les conditions et les modalités de déplacements temporaires.

Vu le courrier du Président directeur général de l'Inserm DESP IH/YG n°618 nommant Monsieur Saïd KAMEL Directeur de l'Unité Mixte de Recherche U1088.

DECIDE:

Article 1

Délégation de signature est accordée, à partir du 1^{er} janvier 2015, à **Monsieur Saïd KAMEL** à l'effet de signer au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la structure de recherche l'ensemble des actes relatifs aux missions à l'exception des missions relevant des instances statutaires de l'Inserm :

- o Les demandes d'ordre de missions.
- o Les ordres de missions.
- o Les états de frais accompagnés de pièces justificatives.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saïd KAMEL, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc CHILLON aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Cette décision abroge les précédentes délégations de signature concernées de l'ordonnateur secondaire.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2015

Le Délégué Régional Ordonnateur secondaire

Samir QULD ALI

Les délégataires,

Saïd KAMEL

Jean-Marc CHILLON